

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Audits et relevés télécom
N° 2022—76/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,
Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET France à Mondeville pour des
relevés de chambres télécoms et de vérifications de la continuité des fourreaux sur
l'ensemble de la voirie de Marigny-le-Lozon.

CONSIDERANT que,

Pendant le déroulement des relevés et vérifications, la circulation sera ralentie, la
chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit du 22 aout 2022 8h jusqu'à
la fin des audits de l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants.

ARRETE

- Article 1^{er} : La circulation sera ralentie, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au moment de l'audit à partir du 22 aout 2022 8h jusqu'à la fin des relevés de l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants.
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Fabrice LEMAZURIER.

